

# STATUTS DU COMITE DES FETES SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE

## Du 22 mars 2013

### ARTICLE n°1

Il est créé entre la commission des fêtes et les membres extérieurs une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « comité des fêtes de Ste GENEVIEVE » dont le siège est situé à la mairie de Ste GENEVIEVE sis 2 rue Maurice BLED, 60730 Ste GENEVIEVE.

### ARTICLE N°2

Cette association a pour but d'organiser et de coordonner les fêtes et les animations de Ste GENEVIEVE.

LE MAIRIE  
LE  
29 MARS 2013  
DDCS

### ARTICLE N°3

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents. Elle peut se doter d'un membre d'honneur.

### ARTICLE N°4

Sont membres de droit : les conseillers municipaux de la commune de Ste GENEVIEVE

Sont adhérents : toutes personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite.

L'admission est prononcée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître la raison.

### ARTICLE N°5

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

LE MAIRIE  
LE  
29 MARS 2013  
DDCS

La radiation par l'assemblée générale à la majorité des 2/3

### ARTICLE N°6

Les ressources du comité comprennent :

- ✓ De la commune
  - ✓ Du département
  - ✓ De la région
  - ✓ De l'état
- 2)- Les recettes des fêtes, animations et de la brocante.
- 3) Les dons qui lui sont adressés.

## **ARTICLE N°7**

### *Conseil d'administration :*

Le comité est dirigé par un conseil d'administration composé de 9 personnes minimum. Un bureau est constitué au sein du conseil d'administration d'au moins 3 personnes : un président, un secrétaire, un trésorier. Pour prétendre à l'éligibilité de l'un de ces postes toute personne devra avoir accompli au préalable, une année minimum au sein du conseil d'administration sachant que pour faire parti du conseil d'administration elle devra avoir participé au minimum à la moitié des manifestations sur l'année en cours (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) au titre de bénévole

Le conseil d'administration est élu pour 3 ans, renouvelable par tiers (décidé par tirage au sort) chaque année.

## **ARTICLE N°8**

### *Réunion du conseil d'administration :*

Il se réunit sur convocation du président ou de la majorité des membres.

## **ARTICLE N°9**

### *Fête communale et brocante*

Le comité des fêtes a le droit d'organiser la brocante annuelle de la fête communale.

## **ARTICLE N°10**

### *Assemblée générale ordinaire*

Elle est convoquée quinze jours au moins avant la date fixée et au moins une fois par an. Le président préside l'assemblée générale et expose la situation morale (bilan et perspectives)

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il sera procédé si nécessaire au renouvellement du bureau.

Il est nommé à chaque assemblée générale deux commissaires aux comptes, l'un parmi le conseil municipal et l'autre parmi les adhérents.

Le quorum sera de la moitié plus un. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une nouvelle convocation sera faite quinze jours après, l'assemblée pouvant se tenir alors au nombre de présents.

Pour le vote, seul un pouvoir sera admis par membre.

Les membres du conseil d'administration ont procédé à l'élection du bureau qui se compose comme suit au minimum de :

PRESIDENT

SECRETAIRE

TRESORIER

### **ARTICLE N°11**

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité de ses membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article n°10. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3.

Les statuts pourront être modifiés en assemblée générale extraordinaire.

### **ARTICLE N°12**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

### **ARTICLE N°13**

La dissolution pourra être prononcée par une assemblée générale extraordinaire. La solte de l'association serait reversée au budget communal.

le 22 Mars 2013

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire

